11. Récupération des photographies :

Après la manifestation, les participants souhaitant récupérer leurs photographies devront s'adresser au Service Animation et Vie Associative de la Mairie de Remiremont, à compter du 15 mars 2021 ou prévoir une enveloppe timbrée affranchie pour son poids initial + 50 g (timbres uniquement, pas de chèque).

Les participants disposent de 6 mois après la clôture de la Semaine de la Photographie pour réclamer leurs photographies, après quoi elle sera considérée comme acquise par l'organisateur.

12. Soirée d'échange

Une soirée d'échanges autour des photographies du concours se déroulera sur les lieux de l'exposition vendredi 12 février 2021 à 17 h. Les participants sont invités à participer.

13. Annulation

Si le concours venait à être annulé pour raison de force majeure (épidémie, guerre, catastrophe naturelle...), aucun participant ne pourrait prétendre à une indemnisation.

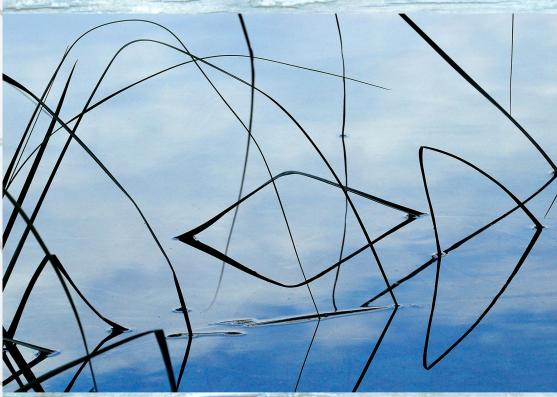
14. Règlement

Le présent règlement est consultable sur www.remiremont.fr et peut être transmis sur simple demande.



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE PHOTOGRAPHIES

LES LIGNES



25° SEMAINE DE LA PHOTOGRAPHIE



REMIREMONT - 4 - 14 FÉVRIER 2021

1. Contexte:

La Ville de Remiremont organise sa 25° Semaine de la Photographie du jeudi 4 février au dimanche 14 février 2021. À cette occasion, un concours de photographie est proposé aux photographes amateurs ou professionnels.

2. Thème:

Le concours a pour thème : les lignes

3. Caractéristiques des photographies :

Les photographies noir et blanc ou couleur sont acceptées et doivent être tirées sur papier. Le format doit être compris entre 18 x 24 cm et 24 x 30 cm.

Elles ne doivent pas être signées, légendées, encadrées, plastifiées, collées sur des supports carton ou autres...

Elles doivent être identifiées : les coordonnées du participant (nom, prénom, adresse, téléphone et mail) sont à mentionner au dos de chaque photo, en haut à gauche de préférence.

Si nécessaire (par exemple pour des photos abstraites), le participant indiquera le sens de présentation.

Les photos représentant un ou des personnages seront sous la responsabilité de leur auteur qui devra avoir les autorisations d'exposition nécessaires. La responsabilité de l'organisateur ne saurait en aucun cas être engagée en cas de litige.

4. Nombre:

Les participants peuvent déposer trois photos maximum.

5. Dépôt des photographies :

La date limite de dépôt est fixée au mercredi 16 décembre 2020.

Trois lieux de dépôt sont possibles :

- Mairie de Remiremont- BP 30107- 88204 Remiremont Cedex
- Office de Tourisme- Place de l'Abbaye 88200 Remiremont
- Studio Perrin- 91 rue Charles de Gaulle 88200 Remiremont

6. Droits d'inscription :

La participation est gratuite.

7. Exclusions:

Aucune photographie sélectionnée pour la Semaine de la Photographie ne peut être proposée au concours.

Les organisateurs, les membres du jury ou leur famille peuvent présenter des photos en vue de l'exposition mais sont exclus du classement et ne peuvent prétendre au gain d'un lot.

L'organisateur se réserve le droit de refuser des photographies qui ne correspondent pas à l'esprit du concours : non-respect du thème, immoralité, indécence, non-respect de la loi...

8. Exposition:

Les photographies seront présentées sur panneaux PVC de couleur noire et exposées au Centre Culturel Gilbert Zaug (rue de la Franche Pierre, 88200 Remiremont) du jeudi 4 février au dimanche 14 février 2021 de 14 h à 18 h.

Une présélection pourra être effectuée au-delà de 200 photos réceptionnées.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dégradations, de perte ou de vol lors des envois, des dépôts, et de l'exposition y compris pour l'installation et le démontage.

9. Jury

Le jury est constitué par l'organisateur. Il comprend des photographes et des membres de l'organisation. Sa composition sera rendue publique lors de la manifestation par un des supports institutionnels de l'organisateur et communiquée à quiconque en fait la demande.

10. Prix

Le concours est doté de trois prix constitués de beaux livres (photographiques, culturels, touristiques, etc.).

Les photos déjà primées lors des concours précédents ne seront pas retenues.

Chaque candidat ne peut gagner qu'un seul prix. Si un candidat était classé plusieurs fois dans les 3 meilleures photos, il ne pourrait prétendre qu'à un prix : les autres prix seraient attribués aux mieux classés des autres participants.

L'affichage des résultats aura lieu samedi 13 février 2021 à 14 h.

Les lauréats seront contactés par courrier électronique ou téléphone.

Ils devront récupérer leurs lots à la mairie de Remiremont dans un délai de deux mois, sur présentation d'une pièce d'identité. Passé ce délai, ils ne seront plus attribués.

Les prix pourront être envoyés par voie postale si le lauréat réside en Union Européenne. Sinon, il devra s'acquitter des frais de port.